

ÉLECTIONS

MINIS MISS ET MISTER

Dans le cadre de son village d'été se déroulant du 6 au 17 juillet, la ville de Le Thillay organise une élection mini miss et mister lors de la soirée du vendredi 10 juillet à destination des enfants de 2 à 12 ans.

Le concours a pour but de valoriser l'implication des thillaysiens dans l'évènement et de créer une ambiance festive.

ARTICLE 1 : **Organisation**

La ville de Le Thillay organise une élection mini miss et mister à destination des enfants de 2 à 12 ans.

Le concours se déroulera le vendredi 10 juillet au stade municipal Eugène Boncoeur.

ARTICLE 2 : **Conditions de participation**

Le concours est gratuit et ouvert à tous les enfants résidant à Le Thillay répartis dans trois catégories :

1. Baby Miss et Baby Mister

- Horaire : 19h45
- Âge : 2 à 3 ans
- Nombre maximum : 10 participants

2. Mini Miss et Mini Mister

- Horaire : 20h30
- Âge : 4 à 7 ans
- Nombre maximum : 15 filles/ 15 garçons

3. Star Miss et Star Mister

- Horaire : 21h30
- Âge : 8 à 12 ans
- Nombre maximum : 15 filles/ 15 garçons

ARTICLE 3 : Inscriptions

Les inscriptions auront lieu uniquement en amont de l'évènement, jusqu'au vendredi 10 juillet 17h.

Elles devront être faites via le questionnaire en ligne disponible sur www.mairie-le-thillay.fr ou à l'accueil de la mairie.

L'inscription doit être effectuée par un parent ou un représentant légal, qui devra remplir une fiche de participation et autoriser la présence de l'enfant au concours.

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture de cette période.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets jusqu'à atteindre le nombre maximal de participants.

ARTICLE 4 : Déroulement du concours

Catégorie Baby Miss et Baby Mister

Les participants devront réaliser :

1. Une présentation
2. Un défilé
3. Une prestation libre : danse, chant...

La durée maximale de la prestation libre est fixée à 2 minutes.

Catégorie Mini Miss et Mini Mister

Les participants devront réaliser :

1. *Une présentation*
2. *Un défilé*
3. *Une prestation libre : danse, chant...*

La durée maximale de la prestation libre est fixée à 3 minutes.

Catégorie Star Miss et Star Mister

Les participants devront réaliser :

1. *Une présentation*
2. *Un défilé*
3. *Une prestation libre : danse, chant...*
4. *Une série de questions posées par le jury*

La durée maximale de la prestation libre est fixée à 3 minutes.

ARTICLE 5 : Jury et critères d'évaluation

Le jury, composé de membres désignés par la ville de Le Thillay, évaluera les participants selon les critères suivants :

- *Présentation et aisance*
- *Prestance lors du défilé*
- *Expression artistique et talent*
- *Respect des consignes*
- *Originalité*
- *Attitude générale*

Pour la catégorie Star Miss et Star Mister, les réponses aux questions du jury seront également prises en compte.

ARTICLE 6 : **Récompense**

Un gagnant fille et un gagnant garçon seront désignés par catégorie d'âge :

- Une lauréate fille et un lauréat garçon pour la catégorie 2-3 ans
- Une lauréate fille et un lauréat garçon pour la catégorie 4-7 ans
- Une lauréate fille et un lauréat garçon pour la catégorie 8-12 ans

Les gagnants recevront un cadeau offert par la ville de Le Thillay, remis à l'issue du concours.

ARTICLE 7 : **Droit à l'image**

Les participants et leurs représentants légaux autorisent la ville de Le Thillay à photographier et/ou filmer le concours et à diffuser les images dans le cadre de la communication municipale (site Internet, réseaux sociaux, magazine, etc.), sans contrepartie financière.

ARTICLE 8 : **Responsabilité**

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs durant toute la durée du concours.

La ville de Le Thillay ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

ARTICLE 9 : **Responsabilité**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute infraction entraînera l'exclusion du participant.

Date : 25/06/2026

**Signature de Monsieur Le Maire
Fabio LUNAZZI**

